

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 162 G Subvention et convention avec l'association Les Faubourgs Numériques pour l'équipement de la Mix Box.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention d'investissement et une convention à l'association les faubourgs numériques ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Les Faubourgs Numériques

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Faubourgs Numériques, numéro SIMPA 20751.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la Mission 400, rubrique 90, ligne 55002, crédits 2042-1 et autorisation de programme numéro 3561 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.